

Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 30 juillet 2021, une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Ploulec'h.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique de la commune et des projets d'urbanisation envisagés dans le cadre du PLU, il convient de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Ploulec'h pendant la période du 20 septembre au 21 octobre 2021 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Ploulec'h (ou sur feuillets mobiles qui lui sera annexé) ;
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Ploulec'h, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-ploulech.enquetepublique@lannion-tregor.com ;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Ploulec'h :
 - o Le lundi 20 septembre de 13h30 à 16h30
 - o Le vendredi 8 octobre de 9h à 12h
 - o Le jeudi 21 octobre de 9h à 12h

Par décision du 18 juin 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Maire de Ploulec'h et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Ploulec'h tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Pôle Eau et Environnement, téléphone : 02 96 05 93 72 et adresse électronique : laure.alba@lannion-tregor.com).

Le Président Joël LE JEUNE